

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/2057/Add.4
24 juillet 1951

ORIGINAL: FRANCAIS

Distr. double

Treizième session
Point 18

RAPPORT DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
(SEPTIEME SESSION)

Observations des institutions spécialisées
concernant le projet de pacte international
relatif aux droits de l'homme

On trouvera ci-après le texte de la communication, en date du 20 juillet 1951, adressée au Secrétaire général des Nations Unies par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

" Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous communiquer, en vous priant de bien vouloir la porter à la connaissance du Conseil économique et social lors de sa treizième session, la résolution suivante concernant le projet de Pacte international relatif aux droits de l'homme, qui a été adoptée par la Conférence générale de l'Unesco, le 10 juillet 1951:

S.E. M. Trygve Lie,
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies,
New- York

" LA CONFERENCE GENERALE,

Après avoir étudié le rapport du Directeur général sur l'inclusion des droits économiques, sociaux et culturels dans le projet de Pacte international relatif aux droits de l'homme (6C/PRG/18 et Add.),

Approuve les mesures prises par le Directeur général pour donner effet à sa résolution 9.22 adoptée lors de sa cinquième session, et notamment la collaboration apportée par le Secrétariat de l'Unesco à la Commission des droits de l'homme dans l'élaboration des dispositions du projet de Pacte visant les droits éducatifs et culturels;

LA CONFERENCE GENERALE,

Ayant, par ailleurs, examiné la requête transmise par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies invitant l'Unesco à formuler ses observations sur le projet de Pacte adopté par la Commission des droits de l'homme lors de sa septième session (6C/PRG/18 Add.2);

Considérant que l'acte constitutif de l'Unesco lui impartit des responsabilités spéciales dans le domaine de l'avancement de l'éducation, de la science et de la culture, et qu'il incombe, en conséquence, à l'Organisation de collaborer étroitement avec les Nations Unies en vue de la définition et de la mise en oeuvre des droits éducatifs et culturels;

Considérant que le projet de Pacte adopté par la Commission des droits de l'homme comporte, dans ce domaine, des dispositions de la plus haute importance pour l'Unesco;

Considérant que la Conférence générale n'a pu malheureusement disposer, lors de la présente session, du temps nécessaire pour étudier, comme l'exige leur importance, les différents aspects des dispositions adoptées par la Commission, et que tout en marquant son approbation générale des principes dont ces dispositions s'inspirent, il ne lui est pas actuellement possible de formuler les observations requises par le Secrétaire général des Nations Unies;

Se déclare, d'ores et déjà, prête à assumer, en ce qui concerne la mise en oeuvre des droits éducatifs et culturels, les responsabilités qui seraient dévolues aux institutions spécialisées, conformément au Chapitre V du projet de Pacte adopté par la Commission des droits de l'homme;

Charge le Directeur général de communiquer aux Etats membres le texte du projet de Pacte international relatif aux droits de l'homme en les invitant à lui transmettre, dans un délai de trois mois, leurs observations sur celles de ces dispositions qui concernent les droits éducatifs et culturels et leur mise en oeuvre;

Charge le Directeur général de soumettre au Conseil exécutif les observations transmises à ce sujet par les Etats membres;

Invite le Conseil exécutif à formuler, à la lumière des consultations intervenues, les observations que le Directeur général pourrait être appelé à présenter, au nom de l'Unesco, sur le projet de Pacte, lors de la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies, de même qu'à toute réunion subséquente des organes compétents des Nations Unies;

Invite le Directeur général à faire rapport, lors de la septième session de la Conférence générale, sur les progrès qui auront été réalisés en vue de l'adoption du Pacte international relatif aux droits de l'homme et à lui présenter une étude sur les mesures qu'il conviendrait d'adopter afin de permettre à l'Unesco de participer pleinement à la mise en oeuvre des droits éducatifs et culturels tels qu'ils seraient définis au Pacte;

Invite le Directeur général à communiquer le texte de la présente résolution au Conseil économique et social des Nations Unies."

Conformément à ce dernier paragraphe, je vous prie de bien vouloir porter cette lettre à la connaissance du Conseil économique et social.

.....
(signé) Jaime Torres Bodet
Directeur général